

Conseil communautaire
Séance du 13 avril 2023

Délibération

N° 2023_04_13

Articles de bricolage et de jardin, jouets - Contrat avec ECOMAISON

L'éco-organisme ECOMAISON déjà agréé pour la prise en charge des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) est désormais agréé pour les Articles de Bricolage et Jardin non thermiques (ABJ) ainsi que pour les jeux et jouets pour la période 2022 à 2027.

A titre d'exemples, sont considérés comme :

- ABJ : marteaux, tournevis, quincailleries, pots vides, râteaux, pelles, bâches, brouettes, arrosage...
- Jouets : jeux de plein air, toboggans, balançoires, poupées, jeux de construction, jeux de société...

ECOMAISON propose soit une prise en charge 100 % financière (c'est-à-dire qu'Yvetot Normandie ne change pas ses consignes de tri et elle perçoit des soutiens) soit une prise en charge opérationnelle complétée par un soutien financier.

Dans le cadre d'une prise en charge opérationnelle, ECOMAISON propose 2 schémas :

- Schéma 1 : Une benne bois (DEA bois, ABJ bois, jouets bois) + une benne plastique, mousses, décos textiles (tous les autres DEA, tous les autres ABJ et jouets, la décoration textile tels que tapis, stores) + sacs pour couettes, oreillers, rideaux, voilages, peluches.
- Schéma 2 : Une benne unique mélange (tous les DEA, gros ABJ et jouets, tapis, stores) + sacs pour couettes, oreillers, rideaux, voilages, peluches.
- Dans tous les cas, les ABJ et jouets en métal restent dans la benne métaux de la collectivité et les ABJ et jouets inertes restent dans l'alvéole inerte de la collectivité.

Dans le cadre d'une prise en charge 100% financière, les soutiens sont calculés de la manière suivante :

- Application d'un taux de présence des jouets et ABJ dans les contenants actuels de la CCYN.
- Application d'un barème de soutien en fonction des modes de traitements des flux gérés par la CCYN.

Paraphe : _____

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le

ID : 076-247600620-20230413-DEL2023_4_13-DE



- Les soutiens financiers sont obtenus en multipliant les taux de présences par les barèmes de soutien.

La REP financière présente l'avantage de ne pas changer les consignes de tri mais présente des inconvénients tels qu'une prise en charge partielle des coûts de collecte et traitement des déchets et une moins bonne valorisation des ABJ et jouets.

Dans le cadre d'une prise en charge opérationnelle, ECOMAISON prend en charge l'intégralité des coûts de collecte et traitement des ABJ et jouets (sauf métaux et inertes). Les déchets sont dirigés vers des filières adaptées pour leur recyclage et valorisation. Le seul inconvénient est l'adaptation des consignes de tri. Cependant, le schéma n° 2 proposé par ECOMAISON est peu impactant pour le fonctionnement des déchetteries.

Les contrats entrent en vigueur le 1er jour du mois suivant leurs signatures et prennent fin au plus tard le 31 décembre 2027. Dans un premier temps, Yvetot Normandie perçoit des soutiens le temps que la mise en place des nouvelles consignes de tri soit opérationnelle sur les déchetteries.

Les contrats types sont joints en annexes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Rudologie en date du 23 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de Mme Virginie BLANDIN,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. - D'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de jardin et un contrat territorial pour les Jouets avec l'éco-organisme ECOMAISON.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M. Gérard LEGAY

Le Président
M. Gérard CHARASSIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Sur convocation adressée le 28 mars 2023,

Étaient présents (34) :

M. Didier TERRIER,
M. Dominique MACE,
Mme Martine LEBORGNE,
M. Louis EUDIER,
M. Éric CARPENTIER
Absent q. n° 25,
Mme Céline DAMBRY,
M. Éric RENÉE,
M. Claude BELLIN
Absent q. n° 26,
M. Vincent LEMETTAIS,
M. Gérard LEGAY,
Mme Régine HAUZAY,
M. Alain LOPEZ,
M. Pascal LEBORGNE,
Mme Odile DECHAMPS,
M. Michaël DODELIN,
Mme Catherine DUCHESNE,
M. Sylvain GARAND,

M. Jean-Marc DOUCET,
Mme Sandrine NORDET,
Mme Josiane GILLE,
M. Jacques CAHARD,
Mme Natacha BLY,
Mme Virginie BLANDIN,
M. Gérard CHARASSIER
Absent pour le vote de la q. n° 20,
Mme Françoise DENIAU,
M. Alain BREYSACHER,
Mme Herléane SOULIER,
M. Christophe ADE,
Mme Lorena TUNA,
M. Florian LEMAIRE,
Mme Françoise BLONDEL,
Mme Marie-Claude HERANVAL,
Mme Denise HEUDRON,
M. Thierry SOUDAIS

Étaient représentés (8) :

Mme Stéphanie ETIENNE
Représentée par M. Didier TERRIER,
Mme Catherine MAILLOT
Représentée par Mme DUBLISSON,
M. Mario DEMAZIERES
Représenté par Mme Odile DECHAMPS,
M. Gilles COTTEY
Représenté par Mme Josiane GILLE,

M. Francis ALABERT
Représenté par Mme Virginie BLANDIN,
M. Arnaud MOUILLARD
*Représenté par Mme Françoise BLONDEL jusqu'à
19h44, q. n° 10,*
M. Jean-François LE PERF
Représenté par Mme Denise HEUDRON,
M. Laurent BENARD
Représenté par M. Michaël DODELIN

Étaient absents (3) :

Mme Dominique TALADUN,
M. Lionel GAILLARD,

M. Jean-Louis LUC

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le



ID : 076-247600620-20230413-DEL2023_4_13-DE